



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2013 N° 663 du 26 AVR. 2013

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission administrative à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif ;
- VU l'arrêté n° 33 du 14 janvier 2010 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône en date du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du 29 octobre 2012 de l'AMF 70 et de l'AMRF 70, du 4 mars 2013 de la Chambre d'agriculture 70, du 10 janvier 2013 et du courriel du 27 février 2013 de la Fédération régionale des travaux publics de Franche-Comté, du 21 février 2013 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté, du 4 mars 2013 de l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté, du 13 février 2013 de la Fédération France Nature Environnement 70 et du courriel du 22 octobre 2012 de la Fédération de pêche de Haute-Saône relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. La formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant est renouvelée pour trois ans, selon la composition suivante :

1^{er} collègue – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ou son représentant,

2^{ème} collègue – Quatre représentants élus dans des collectivités territoriales :

Le deuxième collègue comprend notamment le **président du conseil général ou son représentant, M. Jean-Paul PUGIN**, conseiller général du canton d'Amance.

Il comprend également les personnalités suivantes :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Mme Rose-Marie DAVIOT
conseillère générale du canton de Melisey

M. Gilles TEUSCHER
conseiller général du canton de Champlitte

Suppléants

M. Robert MORLOT
conseiller général du canton de
Lure-sud

M. Serge DEROY
conseiller général du canton de
Vitrey-sur-Mance

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

M. Jacques THEULIN
Maire
70000 VILLERS-LE-SEC

M. Joël RACLOT
Maire
70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

Suppléants

M. Jean-Pierre BORDY
Maire
70190 CROMARY

M. Bernard TONNOT
Maire
70000 MAILLEY

3^{ème} collègue – Quatre personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

M. Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture 70

Suppléants

M. Sylvain CHARLES
Chambre d'agriculture 70

M. Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53, rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

M. Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53, rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

M. Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4, avenue du Breuil
70000 VAIVRE-MONTOILLE

M. Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4, avenue du Breuil
70000 VAIVRE-MONTOILLE

M. Jean GABIOT
Syndicat de propriétaires producteurs
forestiers de Franche-Comté
4, rue de la Cancoire
70100 CRESANCEY

Mme Laurence CHAVANE
Syndicat de propriétaires
producteurs forestiers de F. Comté
6, rue des Fontaines
39600 VILLENEUVE D'AVAIL

4^{ème} collège – Quatre représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux :

Deux représentants des exploitants de carrières :

Titulaires

M. Jacques LAURENT
SCFC Franche-Comté
ZA Aux Grands Champs
25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

M. Denis MARESCOT
Granulats du Doubs
CD 13
25320 OSELLE

Suppléants

M. Xavier CACHOT
Groupe MEAC
BP 11
70700 GY

M. Walter CHAVANNE
GDFC
Route de Saint-Loup
70160 FAVERNEY

Deux représentants des utilisateurs de matériaux :

Titulaires

M. Jean-Luc POISSENOT
ZAC Aux Grands Champs
25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

M. Claude MARCONOT
STPI - BP 21
70250 RONCHAMP

Suppléants

M. François CHARMY
Entreprise ROGER MARTIN
9, route de Montbéliard
90400 ANDELNANS

M. Arnaud CLIMENT
BP 13119 Voujeaucourt
25403 AUDINCOURT

Article 2. Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 3. L'arrêté n° 33 du 14 janvier 2010 susvisé et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

26. AVR. 2013

Fait à Vesoul, le
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN